

5^c. Journal du Lot 5^c.

ORGANE RÉPUBLICAIN DU DÉPARTEMENT

Paraissant les Mercredi, Vendredi et Dimanche.

Abonnements

CAHORS ville.....	3 mois	6 mois	1 an
LOT et Départements limitrophes.....	»	»	8 fr.
Autres départements.....	3 fr.	5 fr.	9 fr.
	3 fr. 50	6 fr.	11 fr.

Les abonnements se paient d'avance. Joindre 50 centimes à chaque demande de changement d'adresse.

Rédaction & Administration

CAHORS. — 1, RUE DES CAPUCINS, 1. — CAHORS

A. COUSSLANT, Directeur | L. BONNET, Rédacteur en chef

L'Agence HAVAS, 8, Place de la Bourse, est seule chargée, à Paris, de recevoir les Annonces pour le Journal.

Publicité

ANNONCES (la ligne).....	25 cent.
RÉCLAMES.....	50 —

Les Annonces judiciaires et légales peuvent être insérées dans le Journal du Lot pour tout le département.

Pour ceux qui ne lisent QUE LE DIMANCHE

LA SEMAINE

EN FRANCE

Une question de M. Jaurès sur l'occupation du port d'Azemmour. — La peine de mort. — Les Conseils du travail. — L'impôt sur le revenu. — Le voyage du Président de la République.

Les Chambres vont entrer en vacances ; aussi travaillent-elles avec hâte et parfois sans aboutir.

Au Palais-Bourbon l'occupation du port d'Azemmour a eu sa répercussion grâce à Jaurès qui veille, avec une ténacité inlassable, à ce que la question du Maroc ne nous entraîne pas dans des complications internationales. Ce ne fut qu'une question, mais elle était précise et surtout elle s'étayait d'un blâme officiel indigné par le gouvernement au général d'Amade. Celui-ci était considéré comme ayant outre, passé ses pouvoirs ou bien désobéi aux directions gouvernementales.

Le ministre des affaires étrangères a voulu donner l'impression que l'affaire n'avait pas grande importance et il a glissé rapidement sur la note officielle, rédigée au lendemain de l'occupation. D'ailleurs le poste a été abandonné et il n'y a qu'un homme qui pourrait se plaindre aujourd'hui de notre intervention, c'est Moulay-Hafid.

La discussion sur le maintien ou le rejet de la peine de mort n'a pas eu toute l'ampleur à laquelle elle avait droit. Parisiens et adversaires de la guillotine se sont rencontrés, mais la bataille n'a pas été engagée et une majorité de 2 voix a renvoyé la question aux calendes. Il n'empêche que l'opinion publique se ressent en général d'une fausse interprétation des statistiques judiciaires. Il n'est pas douteux que la grande presse s'incline peu à peu vers une réaction.

Un projet sur les Conseils du travail, depuis longtemps sur le chantier et retourné au Sénat, a été étudié par la Chambre et finalement voté. Ces Conseils auront pour mission d'étudier toutes les questions économiques soit sur initiative privée soit sur initiative individuelle ; ils prépareront peu à peu les voies qui conduisent au Code du travail.

Par contre, l'impôt sur le revenu traîne, les vacances vont commencer le 13 juillet sans doute et pour que la législation ne se passe pas sans que cette réforme fût votée, il faudrait que le Sénat la reçut en janvier. Or les députés ne pourront terminer l'étude du projet en automne ; à la rentrée, il faudra s'occuper du budget et la loi dormira de son bon sommeil au Palais-Bourbon, jusqu'en janvier au moins.

Au Sénat, le vote des crédits pour le voyage du président de la République en Russie a trouvé un opposant. C'est au coin dans le bloc toujours respectueux des traditions. Et cela a une importance dans le mouvement démocratique.

A L'ÉTRANGER

En Chine

La Chine se remue ; il existe dans le grand Empire un mouvement nationaliste qui aura tôt ou tard sa répercussion dans les rapports des jaunes de l'Empire avec les Européens. Pour l'instant c'est dans le Sud que se produit l'effervescence et son but est de se soustraire à l'hégémonie du nord, de la dynastie qui règne à Pékin.

Mais nos colonies se ressentent à n'en pas douter de cette effervescence. Des complots se trament un peu partout dans notre colonie indo-chinoise et des exécutions viennent d'avoir lieu dans l'armée régulière. Sans doute il ne faut pas s'effrayer mais il est utile de se rendre compte des causes du mécontentement.

LE FURETEUR.

Les Réformes Balkaniques

L'un des points principaux de l'entente anglo-russe a trait aux réformes balkaniques.

Un programme commun a été élaboré entre Londres et Saint-Petersbourg au moyen de concessions réciproques.

On sait que le cabinet britannique avait exprimé le souhait de voir nommer en Macédoine un gouverneur qui eût été indépendant du sultan et qui aurait eu, par conséquent, une situation analogue à celle qui est faite actuellement au gouverneur du Liban.

Dans ces conditions, la Macédoine aurait joui, sous le contrôle et sous la garantie des puissances, d'une sorte d'autonomie.

Mais il était à craindre qu'une mesure de cette nature ne se heurtât à une opposition irréductible de la Turquie qui l'aurait considérée comme constituant, sous une forme plus ou moins déguisée, un véritable démembrement de son territoire.

Le gouvernement russe en signalant à Londres toute la gravité de cette difficulté, a amené le cabinet britannique à renoncer à sa proposition primitive.

Par contre, les vues exposées par l'Angleterre touchant la mise en équilibre du budget macédonien ont été adoptées par la chancellerie russe.

Ce budget serait établi par la commission financière internationale qui aurait à pourvoir, en premier lieu, aux besoins de l'administration civile. Ceux-ci une fois assurés, le surplus des recettes serait mis à la disposition de la Porte qui pourrait l'affecter au paiement des dépenses militaires.

Il y aurait là évidemment une garantie très précieuse pour les populations macédoniennes, puisque le sultan ne serait plus libre de disposer à son gré des ressources produites par l'impôt dans cette province et n'aurait plus, par suite, la possibilité d'entretenir aux frais des contribuables les troupes destinées à les brimer et à les rançonner sans pitié.

C'est désormais le trésor turc, alimenté par l'impôt provenant des autres provinces qui serait appelé à supporter la charge de cette occupation militaire, et, dans ces conditions le Grand Turc dont les finances sont plutôt avariées, y regarderait à deux fois avant d'accumuler dans cette malheureuse Macédoine des troupes aussi nombreuses que celles qui y tiennent garnison à l'heure actuelle.

Par ce moyen indirect les puissances arriveraient à limiter l'effectif du corps d'occupation, les forces militaires turques pouvant être, dans une certaine mesure, remplacées par des forces de police qui seraient régulièrement payées sur les crédits du budget macédonien et qui présenteraient en outre, l'avantage d'être instruites et dirigées par des officiers d'origine européenne.

Quel accueil les autres puissances réservent-elles au programme anglo-russe.

La Turquie s'appête à lui faire grise mine. Du moins c'est ce que laissent entendre certains organes autrichiens, entre autres la Nouvelle Presse Libre.

D'après un télégramme transmis de Constantinople, la Porte aurait déjà donné des instructions à ses ambassadeurs en les chargeant d'informer les divers cabinets que le gouvernement ottoman a fait tout ce qu'il pouvait et qu'il ne saurait accepter de prolonger le mandat des agents réformateurs.

Quant aux feuilles pangermanistes, elles profitent de l'occasion pour pousser la Turquie à la résistance. Quelques-unes vont même plus loin et expriment le souhait de voir le sultan déclarer la guerre à la Russie.

M. Schiemann est naturellement au nombre des mécontents. A l'en croire la Russie et l'Angleterre n'ont

d'autre dessein que de mettre la Turquie sur la paille. Il a la gentillesse de mettre notre pays en garde contre une politique qui risquerait de rendre la Turquie insolvable et compromettrait les intérêts de ceux de nos nationaux qui possèdent des biens ou font des affaires dans l'empire ottoman.

« La France, déclare-t-il d'un ton pathétique, va-t-elle continuer à marcher en Orient sur des béquilles anglo-russes ? »

De quelles béquilles se servira l'Italie à Constantinople ? Empruntera-t-elle celles de l'Autriche ? Il est permis d'en douter. Les Italiens ont déjà lié partie avec les Russes et les Français pour la construction du chemin de fer Danube-Adriatique. D'autre part ils n'ont pas encore obtenu du gouvernement ottoman les satisfactions qu'ils ont réclamées depuis longtemps à l'occasion d'incidents nés en Tripolitaine. Ils ont donc les meilleures raisons du monde pour se rallier au programme anglo-russe.

Les grandes puissances sont naturellement portées à se grouper à Constantinople de la même façon qu'à Algésiras.

De là l'inquiétude et la nervosité qui se manifestent à Berlin.

Jusqu'ici la diplomatie germanique avait réussi à maintenir avec la Porte des relations étroitement amicales sans se désintéresser, en apparence, du sort des réformes macédoniennes.

Cette politique de double jeu n'est plus de mise aujourd'hui en présence du programme anglo-russe.

Il faut être ou pour les réformes contre la Turquie, ou pour la Turquie contre les réformes.

Alternative pénible qui ne peut être évitée que si le gouvernement ottoman se résigne à subir la volonté anglo-russe.

Mais alors, en ce cas, c'est l'influence de ces deux puissances qui devient prépondérante à Constantinople, et l'Allemagne perd d'un seul coup le prestige que lui avaient assuré en Orient vingt années d'efforts patients et tenaces.

D'autre part si l'empereur allemand encourage les velléités de résistance de la Porte, il s'aliène définitivement les sympathies russes et risque de transformer lui-même le rapprochement de Revel en une seconde entente cordiale.

Pauvre Guillaume II ! Quel malheur pour lui d'avoir un oncle tel qu'Edouard VII !

J. C.

Chambre des Députés

Séance du 9 juillet 1908 (matin)

PRÉSIDENCE DE M. MOUGEOT

VICE-PRÉSIDENT

Dans sa séance du matin la Chambre adopte la proposition de loi déjà adoptée par le Sénat, relative à l'institution des conseils consultatifs du travail. Cette loi a pour but de créer, par voie de décrets, des conseils consultatifs du travail toutes les fois que le besoin s'en fera sentir.

Séance de l'après-midi

PRÉSIDENCE DE M. BRISSON

La Chambre aborde la discussion du projet de loi concernant l'ouverture et l'annulation d'un certain nombre de crédits portant sur les exercices 1907 et 1908.

Les divers chapitres relatifs aux ministères de la justice, des affaires étrangères, de la guerre, de la marine sont votés.

L'ordre du jour appelle la première délibération sur le projet de loi portant modification aux lois sur le recrutement des officiers, dispositions transitoires.

M. Messimy recommande au ministre de la guerre l'examen d'une disposition qui permettrait aux saint-maixentais de passer leur seconde année à St-Cyr.

Le projet de loi est voté. La Chambre aborde la discussion du projet d'impôt sur le revenu.

M. Lasies présente une motion tendant à surseoir à la discussion afin de permettre pendant les vacances de faire une enquête auprès des syndicats agricoles sur la question soulevée par l'article relatif aux bénéfices agricoles.

M. Pelletan combat la motion, il demande à la Chambre de continuer la discussion de l'impôt sur le revenu jusqu'au vote final de la réforme.

M. Caillaux déclare que le gouvernement est à la disposition de la Chambre. La motion de M. Pelletan est repoussée par 294 voix contre 226. Et la séance est levée.

Séance du 10 juillet 1908

PRÉSIDENCE DE M. BRISSON

La Chambre discute le projet de loi relatif aux contributions directes et aux taxes assimilées de l'exercice 1907.

L'article 1^{er} est adopté et après explications entre MM. Caillaux et Fouquet les articles 2 à 18 sont votés.

Sur l'ensemble du projet M. MALVY explique son vote en ces termes :

« Je voterai l'ensemble du projet qui nous est soumis. Mais, désireux de voir aboutir la réforme fiscale promise, je demande au gouvernement d'accepter une motion l'invitant à faire mettre, dès la rentrée, à l'ordre du jour, la suite de la discussion de l'impôt sur le revenu dans des séances du matin et du soir.

M. Caillaux. — Cette motion répond trop bien à notre sentiment pour que le gouvernement ne l'accepte pas.

L'ensemble du projet est voté par 475 voix contre 34.

La motion Malvy, dont voici le texte, est adoptée à main levée :

La Chambre, résolue à faire aboutir dans le plus bref délai la réforme de nos contributions directes par l'institution de l'impôt général sur le revenu, compte sur le gouvernement et sur le ministre des finances pour poursuivre sa discussion sans interruption dès la rentrée des Chambres.

La Chambre après avoir ajourné la discussion de diverses interpellations, notamment sur la peine de mort, discute les interpellations de M. Lefebvre sur les fournitures militaires.

Après explications de M. Chéron, l'incident est clos.

Et la séance est levée

Sénat

Séance du 9 juillet 1908

PRÉSIDENCE DE M. ANTONIN DUBOÛT

Un débat s'engage sur le projet portant ouverture au ministre des affaires étrangères d'un crédit extraordinaire à l'occasion du voyage de M. Fallières en Danemark, en Norvège, en Russie et en Suède.

M. Flaissières, en signe de protestation, propose une réduction de 50.000 fr. sur le crédit.

M. Pichon, ministre des affaires étrangères, proteste contre la motion de M. Flaissières.

Par 282 voix contre 1, le crédit de 500.000 fr. est adopté.

Le Sénat reprend la discussion du projet de loi relatif à la répression des fraudes alimentaires.

L'article 1^{er} du projet est adopté sans modification. Et la séance est levée.

Séance du 10 Juillet

PRÉSIDENCE DE M. A. DUBOÛT

Le Sénat adopte divers projet d'intérêt local, et relatifs aux écoles militaires.

Une discussion sur l'établissement d'un droit de douane sur le manioc s'engage entre MM. Méline, Potrier, Ricard.

Le Sénat discute la proposition de loi relative à l'interdiction de la vente et de la fabrication de l'absinthe.

La question est ajournée.

INFORMATIONS

La Clôture de la Session

Contrairement à ce que l'on pensait la session parlementaire ne pourra être close samedi. Cette session

devra se prolonger au moins jusqu'à lundi prochain 13 juillet, à raison de la nécessité de faire voter par les deux Chambres un certain nombre de crédits supplémentaires indispensables.

On avait pensé que le Sénat aurait pu les voter samedi prochain. Mais M. Poincaré, rapporteur général des finances au Sénat, a eu jeudi matin une entrevue avec M. Clemenceau, et lui a fait observer que les crédits supplémentaires en question étaient déposés depuis un mois à la Chambre, et qu'on ne pouvait exiger du Sénat qu'il examinât et discutât en deux jours les mêmes crédits, tant en commission qu'en séance.

L'honorable M. Poincaré s'est déclaré prêt à rapporter ceux des crédits qui seront reconnus absolument nécessaires ; mais, tout en effectuant son travail le plus promptement possible avec la commission sénatoriale, on ne pourra pas, en tenant compte des délais d'impression et de distribution du rapport, le discuter avant lundi prochain au Sénat.

Après son entrevue avec M. Clemenceau, M. Poincaré s'est entretenu de la même question avec le ministre des finances, en vue de rechercher ceux des crédits dont le vote est indispensable avant les vacances et ceux dont l'examen peut être renvoyé à la rentrée.

Au Maroc

Les espagnols mécontents

L'« Impartial » reproduit une correspondance émanant d'un espagnol qui habite Mazagan et suivant laquelle l'envoi de cinquante hommes de police à Azemmour aurait produit un mauvais effet.

L'« Impartial » prétend que le gouvernement espagnol ne suit pas d'assez près ce qui se passe au Maroc.

Appuyé sur la confiance que lui a accordée l'opinion publique, le gouvernement a, suivant le journal, négligé les droits de l'Espagne au profit de la France, qui a su augmenter son influence.

L'« Impartial » ajoute : « L'Espagne en présence de cette situation, accepterait ou bien une retraite de nos troupes, ou bien une véritable coopération à l'œuvre de l'Europe au Maroc plutôt qu'une situation qui déprime notre diplomatie et notre armée. »

Les hafidistes à Tetuan

Les cavaliers hafidistes sont arrivés. Le Pacha Lebadi, destitué, s'est enfui à Ceuta.

Le consul d'Espagne a annoncé qu'en cas de troubles, les troupes espagnoles de Ceuta avanceraient. Le croiseur « Princesse des Asturies » est arrivé.

Les Conseils du travail

Il convient d'appeler l'attention sur la loi votée par la Chambre, relativement à la constitution de conseils consultatifs du travail. Cette loi établit que des conseils consultatifs du travail, composés en nombre égal de patrons et d'ouvriers, pourront être institués partout où les circonstances l'exigeront ; leur mission sera de répondre aux enquêtes du gouvernement et de donner leur avis sur tout ce qui concernera les intérêts matériels et moraux de leurs commentants.

Il y aura autant de conseils que de professions. Toutefois, certaines professions similaires pourront être réunies en un même groupe.

Le nombre des membres de chaque conseil variera de 12 à 24. La durée de leur pouvoir sera de quatre ans. Les membres de la section patronale seront élus par les patrons et par les directeurs et chefs de service appartenant à la même profession.

Les ouvriers et les contremaîtres voteront pour la composition de la section ouvrière. Il faudra avoir 25 ans pour être éligible. Chaque sec-

tion se réunira au moins une fois par trimestre.

Les Procès du « Matin »

La Liberté publie l'information suivante que nous reproduisons sous toutes réserves :

« Au lendemain de sa récente condamnation en cour d'assises, le « Matin » fit paraître un article à la suite duquel M. Humbert, sénateur, annonça qu'il intentait un nouveau procès devant la cour d'assises de la Meuse.

À leur tour, les jurés qui siègent dans l'affaire Humbert « Matin » poursuivent le « Matin » pour le même article, dans lequel le « Matin » présentait le verdict du jury comme une approbation des faits reprochés par lui à M. Humbert.

Par l'intermédiaire de leur président et d'un avoué à la cour, ils viennent de déposer entre les mains du procureur général une plainte en diffamation. On assure que les jurés réclament chacun 100.000 fr. de dommages intérêts. »

Pensions civiles

M. Mossi, député, vient au nom de la commission du budget, de déposer son rapport sur le projet de loi portant ouverture au ministre des finances, sur l'exercice 1908, d'un crédit supplémentaire d'inscription pour le service des pensions civiles.

Ce rapport conclut à une réduction de 100.000 francs sur le crédit demandé de 4 millions relatif aux inscriptions des pensions civiles liquidées par application de la loi du 9 juin 1853 et à l'adoption d'un crédit supplémentaire de un million de francs sur le budget général de 1908.

La peine de mort

M. Georges Berry a déposé sur le bureau de la Chambre la motion suivante : « La Chambre, considérant que la peine de mort est encore inscrite dans nos lois, invite le ministre de la justice à rappeler au conseil d'administration du ministère dit commission des grâces, qu'il n'a pas à la considérer comme abolie. »

Petites Nouvelles

On est sans nouvelles de l'aéronaute Jacques Faure qui a quitté Dieppe mercredi avec l'intention de traverser la Manche en ballon.

À l'occasion de la fête nationale du 14 Juillet, le président de la République a, sur la proposition du ministre de la marine, accordé des remises, commutations ou réductions de peine à cent vingt-deux marins, militaires et autres individus détenus dans les divers établissements pénitentiaires.

On mande de Berlin que le Major Parserval prépare un nouveau ballon dirigeable dont la forme sera nouvelle, car il sera arrondi à l'avant et pointu à l'arrière. Les essais vont commencer prochainement.

À l'occasion d'une vente au rabais, un grand magasin de Londres a imaginé un nouveau genre de réclame ; des trains spéciaux amèneront pendant 8 jours à Londres des clients de province. Ces trains spéciaux obtiennent un succès fou.

On annonce que M. Fallières sera prochainement invité officiellement à visiter l'exposition franco-espagnole de Saragosse.

Un banquet a été offert par le City International Commercial Association à M. Mascaraud et aux membres du Comité républicain du commerce et de l'industrie.

La seconde séance de la Convention démocratique a commencé à Denver (Colorado). Elle a acclamé avec enthousiasme la candidature de M. Bryan.

CHRONIQUE LOCALE

Nos ateliers étant fermés à l'occasion de la Fête Nationale, le « Journal du Lot » ne paraîtra pas mercredi.

Ce qu'a été,
ce qu'est
M. de Valon !!
Pas menteur, mais
Galant homme et homme loyal

L'incident soulevé par M. de Valon, la réponse du maire de Cahors aux mensonges de l'ancien avocat de la ville, enfin la mise au point que nous avons faite ici-même, nous ont valu des correspondances nombreuses qui ne peuvent trouver place dans ce journal.

Nous ne pouvons et nous ne voulons nous occuper ici que de M. de Valon homme politique important, critiqué ; nous négligerons l'homme privé et l'avocat.

M. de Valon dont tout le monde connaît les attitudes doucereuses, les manières affables et les intonations caressantes, est devenu subitement furieux et indomptable le jour où il a su que la ville de Cahors, lui retirait sa confiance.

Cette fureur s'est étalée dans une lettre ouverte adressée au maire de Cahors.

Vous y lirez, entre autres dithyrambes, que M. de Valon chante à sa propre louange, cette phrase qui mérite d'être placée dans un écrivain : « Mon indépendance vous gênait, monsieur le maire ! »

On pourrait discuter très longuement sur la définition de l'indépendance. Il est reconnu que l'indépendance est une qualité de l'esprit et du cœur et ne se mesure pas à la dépendance matérielle que peuvent créer les situations sociales.

Un fonctionnaire loyal et probe peut être plus indépendant qu'un médecin ou qu'un avocat de caractère hypocrite et fourbe.

Mais, en faisant à M. de Valon cette concession qu'il peut être indépendant, on n'en demeure que plus surpris à la lecture de son exclamation : « Mon indépendance vous gênait ! »

En quoi l'indépendance de l'avocat de la ville peut-elle gêner un maire, si l'avocat est un homme franc et droit, conscient de ses devoirs et incapable de se transformer en mouchard ?

Si, par contre, l'avocat est fourbe et mouchard, que devient son indépendance ?

Oh ce dilemme !!
Et d'ailleurs, et surtout, où M. de Valon a-t-il appris que l'avocat de la ville fut chargé de « contrôler » les actes de la municipalité ?

Le maire consulte l'avocat quand bon lui semble : il lui soumet ses difficultés juridiques, il l'envoie devant les tribunaux et il ne lui doit compte que... de ses honoraires, (la note envoyée par M. de Valon témoigne que les villes ne sont ni conseillées ni défendues gratis !)

M. de Valon a eu grand tort de croire que son « indépendance » pouvait gêner quelqu'un à l'Hôtel-de-Ville.

Ce qui gênait tout le monde, au contraire, c'était la dépendance que créait à M. de Valon son titre d'avocat de la ville : seul, M. de Valon paraissait s'en accommoder !

Mais il y a dans les écrits récents de M. de Valon des perles politiques qui méritent d'être enchâssées. On y rencontre les tirades les plus banales et les plus déplacées sur le coup d'Etat du 2 décembre, sur les procédés renouvelés de l'Empire, etc., etc.

M. de Valon a oublié son nom, il a surtout oublié son passé politique : nous allons le lui remettre en mémoire.

Si un aïeul quelconque de M. de Valon a été victime du coup d'Etat, (1) il faut convenir que M. de Salvezou en a gardé peu de rancune à l'Empire : écoutez plutôt un de nos correspondants de Catus :

« Demandez donc à M. de Valon, nous écrit-on, si, vers 1889, il n'a pas reçu une verte correction en réunion publique, à Catus même, pour avoir dit que tous les Républicains étaient des canailles ! »

« Demandez-lui encore, si, en 1892, toujours bonapartiste invétéré, il n'a pas été qualifié de menteur (1) — déjà !! — en réunion publique par M. Caviolle-Dumoulin qui est mort sans avoir reçu les témoins annoncés... »

« Demandez-lui s'il n'a pas été toujours l'adversaire résolu du parti républicain de Catus dont il ne s'est approché, un moment, que... par intérêt. »

« Demandez-lui tout cela et vous aurez l'explication des 14 voix que M. de Valon a obtenues à Salvezou. »

Notre correspondant a mille fois raison et personne ne s'y trompe.

M. de Valon a toujours été un bonapartiste et un clercal. Un moment, on a pu croire qu'il faisait une évolution sincère, qu'il se donnait au parti radical où il essayait de tout régenter. Cette évolution était toute de surface : elle était commandée par l'intérêt personnel. En se disant radical, M. de Valon travaillait pour lui, pour sa « bédée » bourgeoise et il se faisait ouvrir toutes grandes les portes de « La Dépêche. »

Puis, brusquement, lorsqu'il a tenu... beaucoup de gâteaux, M. de Valon est revenu avec cynisme à la Réaction. C'est lui qui a organisé, avec toute la droite du département, le complot qui a fait revenir au Sénat le sénateur concussionnaire Béral.

C'est lui qui a été la cheville ouvrière de la trahison des sénateurs Béral et Rey.

C'est lui qui les a jetés dans les bras de M. Bourdin, de ce Bourdin dont M. de Valon se dit effrontément l'ami, comme si nous n'étions pas nombreux, ceux qui avons entendu M. de Valon parler de M. Bourdin à certain Comité Radical !

C'est encore lui qui a organisé, provoqué toutes les candidatures réactionnaires aux élections cantonales de l'an dernier.

C'est lui qui est allé, en personne, soutenir la candidature de M. Mourgués, d'Albas, qu'il avait jadis malmené et qui avait vainement voulu se battre avec lui.

C'est lui qui, aux élections municipales dernières, a pris, à Cahors, l'initiative de la liste opportuno-cléricale ; c'est lui qui a multiplié ses démarches, provoqué les réunions préparatoires et mené une campagne active contre la liste du docteur Darquier.

C'est sa main qu'on rencontre dans toutes les besognes réactionnaires et cléricales depuis 1906.

L'orgueil politique de M. de Valon n'a plus connu de bornes lorsqu'il vit rentrer au Sénat son oncle le Chéquant.

Il était, pensait-il, le successeur tout désigné de Béral au Sénat. De sa bouche nous avons entendu tomber ces espérances de chaise curule.

M. de Valon a cru être le Roi du Département !!!!

M. de Valon s'est cassé les reins ; en politique, c'est le sort ordinaire des équilibristes.

Tant pis pour M. de Valon !

Au sujet du filet par dans notre dernier numéro : La Loyauté de M. De Valon, un de nos lecteurs nous objecte que la non insertion de la lettre de M. Gervais Cayla est peut-être le fait de M. Rougier seul. C'est l'explication qui serait fournie aujourd'hui par le Réformateur.

M. Rougier incarnerait une forme nouvelle : il jouerait la terre-neuve... Ce... dévouement sublime ne trompera personne !

Nous avons prouvé que si M. De Valon n'est pas un menteur, il est du moins un galant homme. Nous allons établir qu'il est, par surcroît, un homme loyal.

M. De Valon ayant affirmé que M. Lacaze devait la forte somme au maire de Cahors, se vit infliger, par ce dernier, un démenti cinglant.

Quelque peu interloqué, le... placide seigneur de Salvezou ergota et il écrivit :

Mais il paraît que j'ai menti lorsque j'ai affirmé que MM. Darquier et Lacaze auraient entre eux des relations pécuniaires. Je ne tomberai pas dans le piège qui est tendu à ma candeur, — ô cette candeur !... — en indiquant à mes adversaires les noms des personnes qui m'ont mis au courant de cette situation, à moins qu'elles ne m'y autorisent, et encore ! Mais je veux cependant fournir à MM. Darquier et Lacaze une satisfaction. Il est une personne à Cahors, qui n'est jamais venue dans mon cabinet, et ne m'a jamais entretenu de ses affaires. Cette personne ne sera pas suspecte et elle est au courant de ce qui s'est passé d'après les renseignements qui m'ont été donnés. Si l'honorable M. Gervais Cayla, affirme qu'à sa connaissance aucune relation pécuniaire n'ont existé entre M. Darquier et M. Lacaze, notamment au sujet du prix de l'étude, je suis prêt à retirer mon affirmation.

Vous avez bien lu :

Que M. Gervais Cayla affirme que je me trompe et je suis prêt à retirer mon affirmation.

L'honorable M. Gervais Cayla affirme... il adressa à M. de Valon une lettre catégorique en le priant de la faire insérer dans le Réformateur. Personne n'ignore à Cahors que M. de Valon est le plus brillant rédacteur du Réformateur. On pensait donc, qu'en raison de sa promesse formelle, la lettre serait insérée.

Elle ne le fut point !

Et M. Cayla fut contraint d'envoyer une lettre recommandée à M. Rougier....

En vérité, M. de Valon est un homme loyal !

A. C.

(1) Voici du reste deux extraits intéressants des lettres reçues :

1^{re} lettre.

«... Laissez moi vous raconter une anecdote qui remonte déjà un peu loin, mais qui dépeint bien l'homme. »

« Au mois de septembre 1892, après la mort de M. Brugalères, père, conseiller général du canton de Catus, un Congrès républicain se réunit sous la halle, au chef-lieu de canton, pour choisir un candidat. »

« M. Rey, alors député, présidait la réunion à laquelle assistait M. Caviolle Jules, conseiller de préfecture. De Valon, qui voulait être choisi comme candidat, n'inspirait confiance à personne au point de vue politique ; quelques mois auparavant, en effet, il avait été élu conseiller municipal sur une liste réactionnaire. »

« C'est alors que, pour convaincre les membres du Congrès, il invoqua la mémoire de son grand-père, de Vaux-Bidon, qui, d'après lui, aurait été victime de l'empire à cause de ses opinions républicaines. M. Jules Caviolle l'interrompit en lui disant : « Vous mentez, car de Vaux-Bidon était ROYALISTE ». Sous le coup de cette insulte publique, de Valon eut un de ces beaux gestes qui lui sont familiers, annonça qu'il en demanderait raison et qu'il allait constituer ses témoins. Les témoins furent entendus sans succès. »

« M. de Valon, attendant toujours les témoins annoncés. »

« J'allais oublier de vous dire que le résultat du vote émis par les délégués ne fut pas favorable à de Valon. Sur 140 suffrages, il obtint UNE VOIX. »

« Vous reconnaîtrez donc avec moi qu'il est bien inutile que vous continuiez à traiter de menteur ce pauvre maître, à moins que votre intention soit de montrer que ce descendant des preux est un preux (Oh ! qu'il est mauvais).... »

2^e lettre.

«... Mais le plus beau travail a été obtenu à Salvezou où le Maire a obtenu 15 voix (y compris la sienne, c'est ce qu'on appelle de l'ouvrage bien fait ! »

« M. De Valon aurait déclaré à ses amis de Cahors, qu'il n'était pas candidat. Il oublie, le pauvre malheureux, la réunion publique faite par le Maire de Catus à Salvezou, le 26 Avril, au cours de laquelle il affirma sa candidature. »

« Les visites qu'il fit le même jour dans toutes les maisons et les 65 lettres particulières qu'il adressa aux électeurs le 30 Avril. Quel résultat pour tant de sacrifices !!! »

« Cette réunion de Salvezou fut d'un cocasse inouï. Le cher maître se fit une pinte de mauvais sang et fut d'un ro-coco dont rien n'approche. « Je sors de ce saint lieu et vous, Monsieur le Maire, vous n'avez pas daigné entrer dans notre sainte chapelle. » (TEXTUEL.) Tré-molo à l'orchestre... »

Radical (!) à Cahors, Bourdiniste au Réformateur.

De Valon est, à Salvezou, clercal onctueux.

Mais ce qui est triste pour lui c'est qu'en dépit de ses transformations — ou à cause de ses transformations !... — aucun parti n'a confiance en lui.

Que M. le Maire de Cahors fut donc bien inspiré en se privant de son concours !!!

Périodes d'exercices militaires

On annonçait, ces jours derniers que 1200 réservistes arriveront le 27 juillet à Cahors pour accomplir au 7^e une période d'instruction militaire.

L'information est exacte et déjà les hommes des classes appelées ont reçu leur feuille de convocation.

Mais après le débat qui a eu lieu le 8 juillet à la Chambre, il semble qu'il ne sera donné aucune suite à ces convocations.

La discussion soulevée, en effet, par les députés de la région du 17^e corps d'armée a été close par un vote de confiance dans le gouvernement pour fixer la date des exercices à des époques autres que celles des grands travaux agricoles et en tenant compte de tous les intérêts régionaux.

M. le ministre de la guerre avait au préalable déclaré qu'il supprimerait toutes les convocations qui ont été lancées indûment pour cette époque des grands travaux.

La date du 27 juillet paraît bien mal choisie : c'est le moment des travaux agricoles, c'est l'époque où les ouvriers qui sont obligés de subir des chômages pendant l'hiver peuvent trouver une compensation.

L'ajournement est du plus grand intérêt pour nos populations dont la situation si malheureuse mérite bien qu'on ait quelques égards.

L. B.

L'ASSIGNATION

Il a été perdu, sur la voie publique, de la rue Jean Caviolle à la rue des Capucins, une Assignation.

La rapporter contre bonne récompense — une fois n'est pas coutume ! — à M. de Salvezou !

VOTE DE NOS DÉPUTÉS

Sur le projet de résolution de M. Camille Pelletan concernant la suite de la discussion du projet relatif à l'impôt sur le revenu, les votes de nos députés ont été :

Pour : MM. Bécays et Malvy.
Contre : M. Munin-Bourdin.

Par 294 voix contre 226, la Chambre n'a pas adopté la motion de M. Pelletan qui aurait voulu que la Chambre diminuât la durée de ces congés pour hâter la discussion du projet d'impôt sur le revenu.

M. Munin-Bourdin est fatigué : il est fourbi, incapable du moindre coup de collier.

Avec les ennemis du projet, il a voté contre la motion Pelletan.

Il est fatigué !

L. B.

Palmes académiques

Par décret, M. Bach, instituteur public à Concois, est nommé officier de l'instruction publique.

Mme Delseris, institutrice publique à Cahors, est nommée officier d'académie.

Félicitations.

Professorat

Parmi les candidats reçus au dernier concours pour le professorat des écoles normales, nous relevons le nom de notre compatriote, M. Lavyssière, instituteur délégué à l'école supérieure de Martel.

M. Lavyssière a été reçu avec le numéro 16 sur 34 candidats reçus. 480 candidats avaient pris part au concours : 50 avaient été déclarés admissibles.

Nos félicitations aux jeunes lauréats.

Nos compatriotes

Nous apprenons avec plaisir par l'Officiel du 10 Juillet que M. le capitaine Gaston, du 35^e régiment d'artillerie, fils du regretté ingénieur des Ponts et Chaussées, actuellement détaché à la direction d'artillerie de Versailles, est nommé officier d'ordonnance du général commandant l'artillerie de la place et des forts de Paris.

(Service d'état-major).

Collège de jeunes filles

Voici la liste des élèves du collège de jeunes filles de Cahors, reçues à l'examen du brevet supérieur :

M^{lle} Ally, de Figeac.
Courtuéjoul, de Souillaguet.
Combes, de Vire.
Dosière, de Cahors.
Miquel, de Cahors.
Paiardeau, de Cahors.
Soulié, de Cahors.
Barriétés, de Cahors.
Nouvelle (admissible).

Trois élèves avaient été reçues en octobre 1907 :

M^{lle} Vassal, de Libos (Lot-et-Garonne)
Rigal, de Lauzès (Lot)
Dumonteil, de Cahors

ce qui porte à 12 le nombre des brevets supérieurs de l'année scolaire 1907-08.

De plus, M^{lle} Leymarie, de Cahors, et M^{lle} Jarzal, de Carluet (Lot), élèves du collège en 1907, viennent d'être reçues à cette dernière session d'examen.

Nous adressons nos plus vives félicitations aux lauréates et aux dévouées professeurs du collège.

Enseignement de la gymnastique

Voici les noms des élèves de l'école normale de garçons qui ont été définitivement reçus pour le certificat d'aptitude à l'enseignement de la gymnastique :

MM. Arnaud Brugerolles, Cagnac, Coucerc, Courrouet, Crubillé, Gasc, Lamoure, Lestrade, Mailhol, Pradelle, Simon, Soulacroix.

Nous adressons nos félicitations aux lauréats et à M. Gleye, le dévoué et sympathique professeur.

Mutualité scolaire de l'arrondissement de Cahors

Le Conseil d'administration de la Mutualité scolaire de l'arrondissement de Cahors, s'est réuni le jeudi 9 juillet 1908, au siège social, Ecole de la rue du Lycée, sous la présidence de M. Costes, conseiller général, assisté de M. Parazines, vice-président.

Le Conseil a examiné avec soin les 38 demandes de secours qui se sont produites au cours du 2^e trimestre 1908 et a accordé aux sociétaires des

indemnités dont le total s'élève à la somme de 415 fr.

M. Devès, propriétaire à St-Médard-Catus, membre honoraire perpétuel, qui s'est libéré de sa cotisation depuis longtemps, a renouvelé à la Mutualité scolaire, un don de la somme de 50 fr. pour l'exercice 1908. Le Conseil lui adresse ses plus vifs remerciements et il espère qu'un si bon exemple de générosité aura des émules parmi les personnes qui s'intéressent à la Mutualité scolaire.

Conformément à l'article 26 de la loi du 1^{er} avril 1893, l'Etat a accordé cette année à la société une subvention de 1915 francs. Cette somme sera répartie par les soins du Trésorier entre les sociétaires possesseurs de livrets individuels de retraite et chacun d'eux y trouvera un sérieux avantage.

NOTA. — Pour la correspondance, l'envoi des fonds, des demandes de secours, etc., s'adresser à M. Calmette, instituteur, trésorier, 9, Place Thiers, Cahors.

Enseignement primaire

Sur la proposition de la commission instituée par l'arrêté du 20 janvier 1908, M. le ministre de l'instruction publique a décerné les récompenses suivantes aux instituteurs et institutrices du Lot pour services rendus aux cours d'adultes et d'adolescents ou pour leur participation aux œuvres complémentaires de l'école :

Médailles de vermeil avec prime de 100 francs

M. Lugol (Pierre), instituteur à Lalbenque.

Mme Vaysse (Marguerite), institutrice à Catus.

M. Lherm (Joseph-Théophile), instituteur à Mayrinbac-Lentour.

Médaille d'argent avec prime de 75 fr.

M. Constanty (Guillaume), instituteur à Baladou.

Médailles de bronze avec prime de 50 francs

M. Labarrière (Léon-Etienne), instituteur à Anglars.

M. Pégourié (Amédée), instituteur à Promilhanes.

Rappels de médaille de bronze

M. Buffet (Calixte), instituteur à Bédou.

M. Lestrade (Emile-Amédée-Marcelin), instituteur à Cavagnac.

M. Lafon (Ernest), instituteur à Albas.

Dons de livres

M. Lacam (Marcelin), instituteur à Tauriac.

Mme Lacombe (Louise), institutrice à Saint-Vincent-rive-d'Oit.

Mme Gras (Aspasie), institutrice à Montcuq (Saint-Génézi).

Mlle Salives (Marie-Clémentine), institutrice à Souillac.

M. Lapergue (Philibert-Louis), instituteur à Capdenac.

M. Delpouget (Henri), instituteur à Lamadelleine.

Rappel de don de livres

M. Marty (Jean), instituteur à Pinsac.

FÊTE NATIONALE

Du 14 Juillet 1908

Le Maire de Cahors, vu les §§ 1, 2 et 3 de l'article 97 de la loi du 5 Avril 1884, d'accord avec les Autorités compétentes,

Arrête :

Soirée du Lundi 13 Juillet.

Article 1^{er}. — A 4 heures du soir, au Bureau de Bienfaisance, distribution de pain aux indigents, par les soins de la Commission administrative.

Art. 2. — La Fête Nationale sera annoncée par des salves d'artillerie et par la sonnerie des cloches à 7 heures du soir.

Art. 3. — A 9 heures, la musique, les tambours et clairons du 7^e régiment d'infanterie, exécuteront une retraite aux flambeaux.

La retraite partira de la Barbacane (octroi de la Barre) et suivra l'itinéraire suivant : Barbacane (retraite de pied ferme), rue de la Barre, boulevard Gambetta, rue de la Liberté, Hôtel de la Préfecture (arrêt, la musique jouera un morceau), place du Marché, rue Fénélon, église St-Urcisse, quai Ségur d'Aguesseau, rue Brives, boulevard Gambetta (arrêt devant la statue Gambetta, la musique jouera la Marseillaise), Hôtel de Ville (arrêt), boulevard Gambetta (arrêt devant le Cercle militaire), place Thiers (retraite de pied ferme).

Devant l'Hôtel de Ville, un Concert sera donné par l'Orphéon et l'Avenir Cadurcien.

Journée du Mardi 14 Juillet

Art. 4. — A 7 heures du matin, la Fête Nationale sera annoncée par des salves d'artillerie et par la sonnerie des cloches.

Art. 5. — A 8 heures du matin, sur le boulevard Gambetta, une revue des troupes de la garnison sera passée par le Colonel, commandant d'armes, en présence des Autorités.

Art. 6. — A 10 heures du matin, mariage des Rosières.

Art. 7. — A 3 heures et 1/2 du soir, Courses et Jeux nautiques sur le Lot, en face l'île de Cabessus, avec le concours de l'Aviron Cadurcien, de l'Avenir Cadurcien et des Sauveteurs du Lot.

Art. 8. — A 5 heures du soir, Bal d'Enfants et distribution de gâteaux et de jouets sur les Allées Fénélon.

Art. 9. — Les édifices communaux, l'Hôtel de ville, les monuments Gambetta et des Mobiles, la place de la République seront pavoisés et illuminés à la chute du jour.

Art. 10. — A 9 heures, un feu d'artifice sera tiré en face le quai Ségur d'Aguesseau.

Art. 11. — A 10 heures, bal public et Bataille de Confettis sur les Allées Fénélon.

Le Maire invite ses Concitoyens à Pavoisier et à Illuminer leurs Maisons.

Il croit devoir rappeler qu'il est interdit de tirer des fusées à moins de 50 mètres de toute habitation et de faire partir des pétards ou autres pièces d'artifice au milieu des agglomérations de personnes.

La Bataille de Confettis est autorisée à partir de 10 heures du soir sur les Allées Fénélon, mais il ne pourra être employé que des sacs contenant des Confettis unicolores.

En l'Hôtel de Ville, à Cahors, le 6 juillet 1908.

Le Maire de Cahors,
D' DARQUIER.

Aviron cadurcien

Voici le programme des jeux et courses qui auront lieu, en face le garage de la Société, le 14 juillet, à 3 heures du soir :

1^o, à 3 heures. — Course de yoles de mer à 4 rameurs et un barreur. 2 virages. 2 prix.

2^o, à 3 heures 1/2. — Course de bateaux plats à 1 rameur. 1 virage. 3 prix.

3^o, à 4 heures. — Course d'outriggers à 4 rameurs et 1 barreur. 2 virages. 2 prix.

4^o, à 4 heures 1/2. — Course de bateaux plats à 2 rameurs. 1 virage. 3 prix.

5^o, à 5 heures. — Course d'outriggers à 2 rameurs et un barreur. 2 virages. 2 prix.

6^o, 5 heures 1/2. — Course à la nage. 5 prix.

7^o, à 6 heures. — Course d'honneur réservée aux membres de l'Aviron à laquelle prendront part toutes les embarcations disponibles. Ces dernières seront handicapées et placées sur trois rangs.

NOTA. — Les personnes qui désirent prendre part aux courses de bateaux plats et aux courses à la nage pourront se faire inscrire à la mairie de Cahors (bureau de police, jusqu'au lundi soir 13 courant. — Les concurrents devront se présenter au garage, le jour des courses à 2 heures du soir pour y recevoir des instructions nécessaires.

Conseil de guerre du 17^e Corps

Séance du 9 Juillet

Une seule affaire. Jean-Baptiste-Calixte Omer, du 7^e de ligne, en garnison à Cahors, est né en janvier 1886, à Castanet (Tarn-et-Garonne). Le 12 mai dernier, Omer, qui est maréchal ferrant, et qui, la veille, avait refusé d'obéir au caporal Bergougnan, se rendit à l'écurie, et, s'adressant à ce caporal et à un sergent, leur dit : « Je respecte vos galons, mais je me charge de vous quand vous serez dans le civil. »

L'adjudant ordonna de conduire Omer aux locaux de discipline. Il se rebella et s'écria : « Il me faut de la poudre et du sang. »

S'emparant du sabre d'un soldat ordonnance, il allait dégainer quand un sergent le désarma. Omer brandit alors une barre de fer. On réussit tout de même à le maîtriser, et on le transporta en prison ; mais en

ques. — Demande en paiement d'indemnité pour dommages.
4. Le sieur Gaston Mirabel, de Cahors, contre l'arrêté du conseil de préfecture du 16 mai. — Elections municipales : Opposition à un arrêté.
5. Le sieur Vialard, d'Uzès, contre la commune de Peyrilles. — Empiètement sur un chemin rural.

Avis aux chasseurs

Au ministère de l'agriculture on donne d'assez fâcheuses nouvelles sur les caillies. Si le faisan et le lièvre promettent cette année de belles journées au chasseur, par contre, les intempéries du printemps ont mis en déroute les caillies, dont les couvées ont été paraît-il et sont encore déplorables.

Mais nous aurons le tinamou. La caillie devenant de plus en plus rare, on a fait plusieurs essais d'acclimatation en Europe, du tinamou de l'Argentine, et quelques éleveurs français ont obtenu de magnifiques couvées de cet oiseau.

Le tinamou, un peu plus gros que la caillie, a le même plumage qu'elle et le même aspect, sa chair est savoureuse. Les Grecs connaissent paraît-il, ce gibier dont ils étaient très friands, et auquel Homère fait allusion en plusieurs passages de l'Iliade.

Service des Pharmacies

Le service des Pharmacies sera assuré, le dimanche 12 juillet, par la Pharmacie ORLIAC, place des Petites Boucheries.

Musique du 7^{me} de ligne

PROGRAMME DU 12 JUILLET
Samson et Dalila Fant. Saint-Saëns
La Bannière de la Victoire
allégo Von Blon
Le Domino Noir Ouvert. Auber
Romance et Boléro Vieux Solo Dancla
Mascarade Polka Strauss
Allées Fénélon de 8 h. 1/2 à 9 h. 1/2

ÉTAT CIVIL DE LA VILLE DE CAHORS

Du 4 au 11 juillet 1908
Naissances
Billières François-Jean-Roger à la Maternité.
Bringuier Suzanne-Elisabeth-Marie rue des Hértes.
Nozières Denise, rue Nationale, 18.
Croissant Berthe-Emilie-Louise, Place Thiers, 9.
Jean Louis à la Maternité.
Mariage
Foucault Jean-Marie, employé au chemin de fer, et Sol Céline-Marie-Antoinette, s. p.
Décès
Gagean Gervais-Jean, typographe, 33 ans, Hospice.
Cornille Jeanne 6 ans, rue du Tapis-Vert, 17.

Nos DÉPÊCHES

Paris, 10 juillet, 12 h. 40 s.
Faillite du Crédit Minier
La faillite du Crédit Minier est confirmée.

Paris, 10 juillet, 1 h. 22 s.
Le traître Ulmo
Ulmo est arrivé à Larocheville à 10 h. 50 ce matin ; pendant qu'on le conduisait à la prison, plus de 200 personnes l'ont salué et hué.

Éroulement du pont de Cologne
Dans l'éroulement du pont de Cologne, sept ouvriers ont été tués et deux grièvement blessés.

Conseil des Ministres
Le conseil des ministres se réunira demain matin.

Paris, 11 juillet 7 h. 37 m.
A Port au Prince
L'incendie de Port au Prince paraît avoir été un acte de brigandage politique ; de nouveaux incendies sont redoutés par la population qui est affolée.

Le voyage du président
Trois pilotes danois ont quitté Frederikshaven venant de Dunkerque pour prêter leurs services à l'escadre qui accompagne le président ; ces pilotes iront en Russie en vue du retour.

Au Maroc
Une mehalla hafidiste est arrivée à Tétuan avec 20 prisonniers venant de Fez : 250.000 pesetas ont été perçues et envoyées sous une forte escorte à Moulay-Hafid.

AGENCE FOURNIER.

Arrondissement de Cahors

L'Hospitalet
Comité républicain radical. — On nous écrit :

Dimanche dernier, notre conseil municipal voulant se faire une petite renommée dans l'histoire locale, a liquidé deux pensions à des malades.

Vous conviendrez, Messieurs, que le pouvoir a complètement changé vos opinions. Il y a six mois, vous repoussiez avec acharnement toutes les demandes de pension sans vous préoccuper de la situation des intéressés.

Aujourd'hui que vous êtes les dispensateurs du pouvoir, agissant en maîtres absolus, vous acceptez toutes les demandes de pension, sans même daigner convoquer la commission d'assistance.

Vous n'avez plus qu'un but, tenir vos promesses électorales, pour conserver votre majorité.

Si vos incurables sont dans les conditions voulues, ils recevront satisfaction, mais apprenez que le conseil n'est pas seul maître, qu'il y a dans la commune une commission d'assistance, et qu'il existe aussi une commission cantonale pour modérer vos excès de générosité. A ce sujet, nous prions qui de droit de faire savoir à la municipalité qu'elle ne doit pas soustraire à l'examen de la commission, les demandes de pension de nos vieillards ou incurables pour aucun prétexte que ce soit.

On nous affirme aussi que les indigents qui touchent des allocations mensuelles, n'ont pas encore reçu leur mandat du mois de juin.

Les grandes pluies orageuses auraient-elles surpris dans une mauvaise posture le char de notre administration communale, et celui-ci serait-il embourbé à quelque détour à tel point que tout le service serait arrêté ?

N'y a-t-il pas comme par le passé un secrétaire et des appointements payés avec les deniers de la commune pour faire le nécessaire en temps voulu ?

Si oui, nous prions le conseil de veiller à ce que tout le service soit fait d'une manière normale dans l'intérêt de tout le monde.

Renouvellement de fonctionnaires.
— Par suite d'une coïncidence bizarre qui, pour les non prévus, pourrait donner à mal penser, Catus va voir la majeure partie de ses fonctionnaires renouvelés.

En effet, M. Tirlemont, notre sympathique receveur de l'enregistrement qui avait rapidement conquis le droit de cité par l'aménité de son caractère vient d'être prématurément promu grâce à son docte savoir. Il a déjà pris possession de son nouveau poste.

M. Cazayous, commis principal des contributions indirectes à Catus vient d'être nommé à St-Gervais.

Ce fonctionnaire qui était parmi nous depuis 7 à 8 ans, avec son caractère affable et son tact, exquis avait su s'allier toutes les sympathies malgré l'ingratitude des fonctions qu'il exerçait.

Il nous quitte en emportant l'estime de toute la population qui éprouve, avec le regret de son départ, de celui ne pouvant le garder plus longtemps comme receveur.

Enfin, si nous sommes bien informés, M. Cablat, notre dévoué conducteur des ponts et chaussées, serait déplacé dans un canton voisin pour cause de santé. Ce fonctionnaire laborieux et consciencieux qui avait singulièrement développé le réseau vicinal du canton depuis quelque vingt ans qu'il était parmi nous, mérite ainsi la reconnaissance du pays qu'il a si longtemps servi. Nous regrettons que sa santé ne lui ait pas permis d'assumer plus longtemps son dur labeur.

Nous nous faisons l'écho de l'opinion publique pour exprimer à chacun de ces fonctionnaires les regrets que leur départ nous inspire, nos félicitations pour leur avancement mérité et les bons souvenirs que nous garderons d'eux.

A leurs successeurs nous souhaitons la bienvenue.

Conseil municipal. — Nos édiles se réuniront dimanche prochain, 12 juillet, à 5 heures du soir, en session extraordinaire, pour délibérer sur la proposition qu'a faite à la commune M. l'abbé Couderc, curé de Catus, au sujet du l'achat du presbytère.

Limogne
Passage de troupes. — Un détachement du 2^e d'artillerie de Toulouse, colonel Blachère, comprenant trois officiers supérieurs, six capitaines, quinze lieutenants ou sous-lieutenants, 55 sous-officiers, 460 brigadiers et canonniers, 540 chevaux et 58 voitures seront de passage en notre ville le jeudi 23 juillet et séjourneront le vendredi 24 juillet, ce détachement sera logé chez l'habitant. Bon accueil leur est réservé.

Concots
Distinction honorifique. — C'est avec un réel plaisir que nous avons appris la nomination au grade d'officier de l'instruction publique de notre ami M. Bach, instituteur.

Depuis de nombreuses années que M. Bach est parmi nous, son dévouement à la cause de l'enseignement laïque a toujours été très apprécié.

Tous ses anciens élèves et ses amis se réjouissent de la distinction méritée dont il vient d'être l'objet.

Nous lui adressons nos plus vives félicitations.

St-Cyprien
Arrêté du maire, sur la police du cimetière.

Le maire de la commune de St-Cyprien, Considérant que dans l'intérêt de la conservation des monuments qui sont dans le cimetière, et par respect pour les morts, il y a lieu de prendre des me-

sures afin que les volailles et animaux ne puissent pas pénétrer et séjourner dans ledit cimetière ;

Vu les plaintes reçues à ce sujet ;

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 94, § 4 ;

Arrête :

Article 1^{er}. — Il est formellement interdit de laisser les animaux, volailles ou autres, pénétrer et séjourner dans le cimetière.

Art. 2^e. — Le grand portail sera fermé à clef et ne sera ouvert au public que les dimanches et jours de fêtes religieuses, les jours d'enterrements, services de neuvaines et anniversaires. Les lundis jusqu'à midi.

Art. 3^e. — Le petit portail, situé sur le côté nord, ne sera point fermé à clef et servira à l'entrée libre du public.

Art. 4^e. — L'appariteur-gardienn du cimetière et le commandant de la brigade de gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à St-Cyprien, le 28 juin 1908.

Le Maire, Signé : MERCADIER.

Vu, pour exécution immédiate ; Cahors, le 4 juillet 1904

Pr le Préfet,

Le Secrétaire général

Signé : VACHAL.

St-Géry
Comité Républicain-radical-socialiste. — Réunion du 5 juillet 1908 :

Après appel des délégués communaux, il est procédé à la nomination par scrutin secret, des membres du bureau. Sont élus : président, Conquet Paul de Tour-de-Faure ; vice-président, Croq de Bouziès ; secrétaire-trésorier, Ostrowski de Cours.

Le comité, étudie et solutionne diverses questions de vicinalité intéressant certaines communes du canton.

Il émet un vœu tendant à la nomination rapide des titulaires des deux recettes-buralistes, depuis six mois vacantes, de St-Géry et de St-Cirq-Lapopie. Adresse aux Président et membres du Conseil des Ministres des félicitations respectueuses pour leur attitude énergique devant le Parlement dans la discussion de l'impôt sur le revenu et du rachat de l'Ouest.

Il renouvelle sa confiance à M. Talou, conseiller général et à M. Cayla, conseiller d'arrondissement.

Il s'ajourne, enfin, à une réunion très prochaine.

N. B. Les trésoriers des comités communaux sont priés d'envoyer au plus tôt au secrétaire-trésorier le montant des cotisations de leurs délégués.

Arrondissement de Figeac
Puybrun
Au comité. — Le comité républicain-radical-socialiste a décidé dans sa réunion trimestrielle de juillet de célébrer par un banquet la fête nationale du 14 juillet.

Un beau succès. — Mlle Bagués, directrice de l'école communale de Puybrun, a eu cinq élèves reçus sur cinq candidates présentées, aux examens du certificat d'étude.

Connaissant le zèle et le dévouement de Mlle Bagués, nous sommes heureux d'enregistrer ce beau résultat et d'adresser nos plus sincères félicitations à la dévouée maîtresse et à ses élèves.

Cajarc
Palme académique. — Nous sommes heureux d'annoncer la nomination de notre dévouée directrice d'école Mme Delsériès au grade d'officier d'académie.

Ses nombreux amis et ses élèves ont appris avec joie cette nomination qui est si méritée.

Que Mme Delsériès veuille bien agréer nos plus sincères félicitations.

Carayac
Certificat d'études. — La jeune Bousquet, Angèle, élève de l'école communale de Carayac, a été reçue aux examens du certificat d'études qui ont eu lieu, à Cajarc.

Félicitations à l'élève et à la maîtresse

Calviac
Orage. — Un violent orage a éclaté jeudi soir, sur le territoire de la commune de Calviac ; il y a eu des dégâts considérables occasionnés par la grêle ; la foudre est tombée sur une maison où elle a tué des cochons qui se trouvaient en dessous, elle est tombée ensuite sur une grange qui a été en partie démolie, de nombreux arbres ont été abimés.

Bio
La route. — L'homme, dont nous avons précédemment, ici même, raconté une première aventure, nous en narrait ainsi une seconde :

J'avais fourni une longue course par un soleil de juin. J'étais harassé. Au village le plus proche, je m'arrêtai pour me reposer et me rafraîchir. Pour avoir fait plusieurs fois ce chemin, je savais, qu'an sortir du village, la route faisait un long circuit, je résolus de prendre un raccourci. « Madame, dis-je à l'bergiste, pourriez-vous me trouver dix hommes qui veulent, en une demi-heure, gagner un écu ? » — Vingt, monsieur ! — Alors, faites-les venir.

Dix minutes après, une dizaine de grands gaillards se présentaient, ébauchant un salut en me demandant ce qu'il fallait faire.

Je leur commandai d'aller chercher chacun un long pieu avec, au bout, un morceau de papier blanc. Une fois de retour, je leur dis qu'il s'agissait de tracer une route, à travers blés et vignes, qui permettrait d'éviter le détour de la courbe et qui serait comme la corde d'un arc. Je plaçai le premier, droit, raide, son pieu bien posé entre ses mains et ses pieds, comme un factionnaire à la porte d'un général. J'allignai le deuxième, puis le troisième, le quatrième... enfin le dixième sur... mon raccourci ; je leur recommandai

très expressément de bien fixer les autres porteurs de jalons et je les plantai là en filant bon train...

S'ils y étaient encore, ce serait drôle !

Arrondissement de Gourdon
Le Bastit
Comité radical. — Le Comité Républicain du Bastit célébrera la fête du 14 Juillet le dimanche 19 Juillet. Cette fête paraît devoir obtenir un vif succès.

Le banquet aura lieu chez M. Larrauffie, maître d'hôtel et président du comité.

Tous les Républicains qui voudront y assister sont assurés du meilleur accueil.

Pour célébrer l'anniversaire de sa formation, le comité se réunira en assemblée générale à 4 heures du soir, pour le renouvellement de son bureau.

Floirac
Banquet démocratique. — A l'occasion de la Fête Nationale, grand banquet à Floirac, dimanche 26 juillet, à midi, sous la présidence de M. Malvy, député. Prix du Banquet : 3 fr. 50.

Salviac
Nomination. — Monsieur Despages, agent-voyer à Salviac, vient d'être appelé en la même qualité au poste important de Gramat. Ses amis se réjouissent en pensant aux nombreux avantages qui résultent pour lui de ce changement ; mais son départ causera un grand vide parmi eux et sera une perte pour le parti républicain du canton.

M. Despages est un fonctionnaire très attaché à ses fonctions, tout dévoué à son personnel qui le regrettera beaucoup. Il est en même temps un ferme républicain, et de vieille souche. Son père lutait aux côtés de M. de Verillac au moment où ce dernier implantait la République dans le Lot. A cette époque les pionniers de l'idée Républicaine avaient quelque mérite et ils recevaient dans la lutte plus de coups que de faveurs. M. Despages continue la tradition de sa famille. Il a toujours crânement arboré son drapeau, même aux heures où il y avait péril à le faire. Sa franchise, sa loyauté, sa bonté ont groupé autour de lui des sympathies que son éloignement n'affaiblira pas.

Pourtant M. Despages connu à Salviac des heures pénibles.

Il ne s'en émut pas ! Tous ceux qui le connaissent savent que M. Despages est pour la politique de clarté et de grand jour et non pour celle des petits moyens, estimant avec raison, que la suprême habileté, même en politique, consiste dans la droiture et la franchise. Ses nombreux amis de Vayrac, son pays d'origine ; de Gourdon, où ses fonctions l'ont retenu quelques années ; du canton de Salviac, qu'il quitte ; tous ceux qui, en République, veulent : la justice pour tous, mais les faveurs aux amis, applaudiront à cet avancement mérité.

Trop souvent, les derniers venus à la République ont été les premiers servis dans notre canton ; aujourd'hui nous sommes satisfaits d'enregistrer une heureuse exception. La faveur dont M. Despages est l'objet sera d'un salubre exemple.

Nos meilleurs vœux accompagnent M. Despages et toute sa famille dans sa nouvelle résidence.

Société Nationale des Gaz Liquéfiés
Assemblée générale, ordinaire

MM. les Actionnaires de la Société Nationale des Gaz Liquéfiés en liquidation sont convoqués par le Conseil d'Administration pour le 30 Juillet courant, à Cahors dans une des salles de la Société Générale rue Fénélon.

Ordre du jour :
1^o Lecture et approbation du rapport du Conseil d'administration sur l'exercice 1907 clos le 31 décembre 1907.
2^o Lecture et approbation du rapport du Commissaire des comptes.
3^o Quitus à donner au membre du Conseil d'administration.
4^o Quitus à donner au Commissaire des comptes.

A l'issue de la séance de l'Assemblée générale le Liquidateur de la Société Nationale des gaz liquéfiés rendra compte de l'état de la liquidation et proposera la fixation du chiffre d'une première répartition en espèces.

Le Liquidateur prie MM. les Actionnaires de vouloir bien apporter à la réunion les titres anciens, afin de faire l'échange avec les nouveaux titres, des carboniques liquides réunies.

Bulletin Financier
Paris, 10 juillet.

La tendance de notre marché reste soutenue mais les affaires sont presque nulles. Notre 3/0/0 est très ferme et s'avance à 95,65.

Les fonds russes progressent : le Consolidé à 87,80, le 3/0/0 1891 à 73,80, le 1880 à 72,70 et le 5/0/0 nouveau à 98,50.

L'extérieure espagnole est à 96,20 ; l'Italien à 103,05, le Portugais à 63,80 et le Turc à 97,05.

Dans le groupe des chemins français le Lyon se négocie à 1345 et le Nord à 1750. Peu de changements dans le compartiment des établissements de crédit ; la Banque de Paris s'inscrit à 1444, le Crédit Foncier à 713, le Crédit Lyonnais à 1174 et la Société Générale à 664.

L'action des Usines Métallurgiques de la Basse-Loire se négocie à 227. Par suite de réalisations de bénéfices, le Bœ Auer faiblit à 700.

Les obligations de la C^e de Tramways Eclairage et Force à Rio de Janeiro s'inscrivent à 412,50.

Rappelons que l'émission des obligations de la Compagnie Minière et Industrielle de l'Indo-Chine se poursuit en ce moment avec succès. Les souscriptions sont reçues dans les différentes maisons de Banque signalées dans notre dernière Revue Hebdomadaire.

LA NATURE, Revue des sciences et de leurs applications aux Arts et à l'Industrie, Journal hebdomadaire et illustré Masson et Cie, éditeurs, 120, boulevard Saint-Germain, Paris. — Sommaire du n^o 1833, du 11 juillet 1908.

Constructions militaires dans le Haut Tonkin, par Louis de Cantilly. — Emploi du corindon et de l'émeri naturels et artificiels pour le travail des métaux et les recherches métallographiques, par Jean Es-

CAFE DE MALT KNEIPP

Orges maltées et torréfiées par procédé breveté. — Très digestif et rafraîchissant. MIEUX PLUS HYGIENIQUE — 4 FOIS MOINS CHER que le CAFE Toutes Epiceries — 30 centimes la 1/2 livre. — VENTE ANNUELLE : 30 Millions de K^g. — Usine à JUVISY (Seine-et-Oise).

card. — Chronique. — Les progrès de la métallurgie du cuivre, par R. de la B. — La restauration des parchemins altérés par le feu, par Eugène Lemaire. — A propos de l'horloge mystérieuse, par Lucien Fournier. — Académie des sciences ; séance du 6 juillet 1908, par Ch. de Villedeuil. — Une nouvelle boussole topographique, par Alphonse Berget.

Ce numéro contient 21 gravures et un supplément avec le bulletin météorologique de la semaine.

Sommaire du Monde Illustré
Devançant les événements et répondant aux desirs des lecteurs qui souhaitent d'être rapidement et prématurément informés.

Le Monde Illustré
publie de fort intéressantes illustrations, à l'occasion du prochain voyage officiel du président de la République, sous ce titre : « Ce que verra M. Fallières en Danemark, en Suède et en Norvège », c'est une série de types, de scènes et d'aspects de ces différents pays, dont l'agrément pittoresque évoque le cadre exact de la prochaine excursion présidentielle.

« Le Centenaire de Saint-Cyr » motive avec de bien intéressantes gravures, un article fort de circonstance.

L'une des dernières et plus stupéfiantes inventions scientifiques est notée dans ce numéro par une page bien curieusement documentée sur la « photographie de la parole ».

Enfin, tous les fervents de spiritisme se passionneront pour l'étude très saisissante que donne notre collaborateur L. Malfest sur « La Médium Miller », en l'accompagnant d'un dessin tout à fait sensationnel.

LE BON FUMEUR NE VEUT PLUS FUMER

d'autre Papier à Cigarettes QUE LE Zig-Zag

GOMMÉ NON GOMMÉ et BOUT LUSTRE

Le Zig-Zag se vend exclusivement dans les débits de tabac.

FUMEURS, EXIGEZ-LE PARTOUT !

Société Nationale des Gaz Liquéfiés

Assemblée générale, ordinaire

MM. les Actionnaires de la Société Nationale des Gaz Liquéfiés en liquidation sont convoqués par le Conseil d'Administration pour le 30 Juillet courant, à Cahors dans une des salles de la Société Générale rue Fénélon.

Ordre du jour :
1^o Lecture et approbation du rapport du Conseil d'administration sur l'exercice 1907 clos le 31 décembre 1907.
2^o Lecture et approbation du rapport du Commissaire des comptes.
3^o Quitus à donner au membre du Conseil d'administration.
4^o Quitus à donner au Commissaire des comptes.

A l'issue de la séance de l'Assemblée générale le Liquidateur de la Société Nationale des gaz liquéfiés rendra compte de l'état de la liquidation et proposera la fixation du chiffre d'une première répartition en espèces.

Le Liquidateur prie MM. les Actionnaires de vouloir bien apporter à la réunion les titres anciens, afin de faire l'échange avec les nouveaux titres, des carboniques liquides réunies.

Bulletin Financier
Paris, 10 juillet.

La tendance de notre marché reste soutenue mais les affaires sont presque nulles. Notre 3/0/0 est très ferme et s'avance à 95,65.

Les fonds russes progressent : le Consolidé à 87,80, le 3/0/0 1891 à 73,80, le 1880 à 72,70 et le 5/0/0 nouveau à 98,50.

L'extérieure espagnole est à 96,20 ; l'Italien à 103,05, le Portugais à 63,80 et le Turc à 97,05.

Dans le groupe des chemins français le Lyon se négocie à 1345 et le Nord à 1750. Peu de changements dans le compartiment des établissements de crédit ; la Banque de Paris s'inscrit à 1444, le Crédit Foncier à 713, le Crédit Lyonnais à 1174 et la Société Générale à 664.

L'action des Usines Métallurgiques de la Basse-Loire se négocie à 227. Par suite de réalisations de bénéfices, le Bœ Auer faiblit à 700.

Les obligations de la C^e de Tramways Eclairage et Force à Rio de Janeiro s'inscrivent à 412,50.

Rappelons que l'émission des obligations de la Compagnie Minière et Industrielle de l'Indo-Chine se poursuit en ce moment avec succès. Les souscriptions sont reçues dans les différentes maisons de Banque signalées dans notre dernière Revue Hebdomadaire.

MARCHE DE LA VILLETTE

Espèces	Amenés	Vendus	Prix extrêmes	
			viande net	poide vif
Bœufs	1.512	1.500	1 30 à 1 74	65 à 101
Vaches	597	554	1 26 à 1 74	63 à 101
Taureaux	154	150	1 18 à 1 46	59 à 79
Veaux	4.808	4.733	1 48 à 2 20	81 à 1 32
Moutons	11.718	10.535	1 61 à 2 30	85 à 1 15
Porcs	2.990	2.990	1 45 à 1 68	1 02 à 1 18

MARCHE DE BORDEAUX

Espèces	Amenés	Vendus	Prix extrême	
			Viande nette	
Bœufs	139	117	70 à 82	
Vaches	16	12	50 à 70	
Veaux	195	107	85 à 97	
Moutons	600	486	90 à 1 00	
Agneaux				
Porcs	1.101	1.035	55 à 60	

Atelier de Tapisserie

JEAN MISPOULIÉ
TAPISSIER

EX-OUVRIER DE M. CAPMAS
11, Rue Saint-Urcisse, CAHORS

Vente et pose de papiers points. — Fabrication et réparation de sommiers élastiques et de sièges en tous genres. — Confection de rideaux.

Cardage de laine, crin, étoupe, etc.
TRAVAIL SOIGNÉ
PRIX MODÉRÉS

Si vous voulez avoir des PORCS
GROS, GRAS, ROSES,
Toujours de bon appétit,
Demandez à votre pharmacien,
La poudre Américaine du Dr Jacob.
Prix de la boîte 1 fr. 25

DEPOT A CAHORS :
pharmacie ARTIGUE

A PRAYSSAC :
pharmacie DU VERDIER

DEPOT pour le GROS :
pharmacie VIGOUROUX

A CASTELFRANC

MAISON A LOUER

à Cabessus
avec jardin attenant

GARNIE OU NON
Pour renseignements, et visiter, écrire à M. VIGOUROUX, pharmacien à Castelfranc.

A vendre AUTOMOBILE

3 places, 6 chevaux 1/2, 3 vitesses, marche arrière, Cardan, garantie très bon état, bonne occasion. S'adresser à M. MURAT, maire, Saint-Céré (Lot).

RICQLÈS Calme la Soif ASSAINIT L'EAU

Chemin de fer d'Orléans

FÊTE NATIONALE DU 14 JUILLET

Validité exceptionnelle des billets aller et retour

A l'occasion de la fête nationale du 14 juillet, la Cie d'Orléans rendra valables du mardi 7 au dernier train du lundi 20 juillet, les billets aller et retour ordinaires à prix réduits, délivrés aux prix et conditions des tarifs spéciaux G. V. numéros 2 et 102.

Ces billets conserveront leur durée normale de validité lorsqu'elle expirera après le 20 juillet.

Exposition Industrielle Internationale de Toulouse.

(Mai à Octobre 1908.)

Prolongation de la durée de validité des billets d'aller et retour du tarif spécial G. V. 2 et G. V. 102 (Orléans-Midi).

A partir du 1^{er} Juillet et pendant toute la durée de l'exposition, les billets d'aller et retour des tarifs spéciaux G. V. 2 et G. V. 102 (Orléans-Midi) qui seront délivrés au départ de toutes les gares et stations du réseau pour Toulouse auront une durée de validité de 30 jours (Dimanches et fêtes compris).

La durée de validité de ces billets pourra, en outre, être prolongée d'une ou deux périodes de 15 jours (Dimanches et fêtes compris) moyennant le paiement pour chaque prolongation d'un supplément égal à 10/0 du prix du billet.

La prolongation peut être demandée pour les deux périodes à la fois. Elle peut être demandée même lorsque la durée de validité primitive ou la première période de prolongation est expirée.

GRANDES VACANCES 1908

Billets de famille à prix réduits

Ces billets sont délivrés du 25 Juin au 1^{er} Octobre, au départ des gares et stations du réseau d'Orléans, distantes d'au moins 125 kilomètres (80 kilomètres pour certaines relations) du point de départ, et sont valables sans supplément jusqu'au 5 Novembre inclus.

Pour les trois premières personnes, le prix est celui des billets aller et retour ordinaires; pour la quatrième personne il est accordé une réduction de 50/0 et pour la cinquième et suivantes une réduction de 75/0 sur le prix des billets simples applicables au trajet d'aller et de retour.

Ces billets de famille sont établis par itinéraire à la convenance du public et comportent la faculté d'arrêt à toutes les gares situées sur le parcours.

Enfin, le chef de famille peut être

autorisé à revenir seul à son point de départ. En outre, une ou plusieurs personnes de la famille peuvent obtenir une carte d'identité permettant au titulaire de voyager isolément à 1/2 place entre le point de départ et le lieu de destination mentionnés sur le billet.

Pour les relations entre les réseaux d'Orléans et du Midi, ceux-ci délivrent également, pendant la période des vacances, des billets collectifs de famille à prix réduits et comportant des avantages très appréciables.

Amélioration aux Cartes de libre circulation en Auvergne délivrées du 1^{er} Juin au 15 Septembre.

La Compagnie d'Orléans délivrera, comme les années précédentes, du 1^{er} Juin au 15 Septembre, des Cartes d'excursions en Auvergne, des Cartes d'un prix extrêmement réduit, permettant d'accéder en Auvergne et d'y circuler librement pendant un mois sur les lignes les plus intéressantes. Le libre parcours était limité les années précédentes aux sections de Clermont-Ferrand à Eygurande, Laqueuille au Mont-Dore, Eygurande à Aurillac et Aurillac à Neussargues.

En raison de l'ouverture de la nouvelle ligne de Bort à Neussargues, la zone de libre circulation sera étendue, sans aucune augmentation de prix, aux sections suivantes:

Bort à Neussargues (vallées de la Rhuze, de la Santoire, de l'Allanche); Neussargues à Arvant (Gorges de l'Alagnon);

Miécaze à Saint-Denis-près-Martel (Gorges de la Cère); Saint-Denis-près-Martel à Rocamadour (Gouffre de Padirac, Grottes de Lacave).

A. WILCKEN

CHIRURGIEN-DENTISTE DIPLOMÉ

DE LA FACULTÉ DE MÉDECINE ET DE L'ÉCOLE DENTAIRE DE PARIS

DENTISTE DU LYCÉE GAMBETTA

ET DE L'ÉCOLE NORMALE

D'INSTITUTEURS

Consultations tous les jours de 9 h. à 5 h.

69, BOULEVARD GAMBETTA

EN FACE LE CAFÉ TIVOLI

M. Wilcken n'a pas d'OPÉRATEURS

IL GARANTIT SON TRAVAIL

ATTENDU QUE TOUT EST FAIT PAR LUI-MÊME

Mardi 28 Juillet à 2 heures du soir

EN L'ÉTUDE

DE

M^e DURRANC

NOTAIRE À CAHORS

Vente aux enchères publiques

DU JOURNAL bi-hebdomadaire

LA DÉFENSE

Organe littéraire, politique et religieux, paraissant à Cahors depuis le 1^{er} Mai 1899, apporté par M. Germain Magoe à la Société anonyme d'Imprimerie Cadurcienne.

Mise à prix 600 fr.

Pour tous renseignements et conditions de vente s'adresser à M^e DURRANC, dépositaire du cahier des charges, ou à MM. LACOSSE et ROUSSEAU, liquidateurs amiables de l'Imprimerie Cadurcienne.



Aucune peinture à l'eau n'est aussi utile, ni aussi durable que le "Matolin."

La qualité "Extérieure" (spécialement destinée pour l'usage extérieur) peut être employée dans tous les cas où l'on emploie d'ordinaire la peinture à l'huile et la remplace avantageusement.

Le "Matolin" s'applique avec rapidité et économie au moyen d'une brosse plate dite "grosse de mouze." Il suffit pour l'employer d'y ajouter de l'eau en se conformant aux instructions imprimées sur la boîte même.

Le "Matolin" est fabriqué en 70 nuances différentes, depuis les couleurs foncées les plus riches jusqu'aux couleurs claires les plus délicates; pour la description à l'intérieur il est beaucoup plus propre et plus artistique que les peintures ordinaires.

Pour recevoir franco échantillon, carte de nuances et détails, écrire à: R. Binda, Chef de C^h Magenta, Paris.

Dépositaire: M. J. Guyotie, 6, Place du Marché, CAHORS (Lot)

L. MAURY

Chirurgien-Dentiste de la Faculté de Médecine de Paris

Lauréat de l'École Dentaire de France

Successeur de BAKER

75, Boulevard Gambetta

Maison Bouysson, (de 9 à 5 heures)

Travail parfait

et entièrement garanti

ETUDES

DE

M^e Pierre HUARD

AVOÜÉ À CAHORS (Lot)

Boulevard Gambetta, N° 41

et rue Fondue-Haute, N° 14

(Successeur de M^e Camille SAUTET et Léon TALOU).

ET DE

M^e TOUZET

Docteur en Droit

AVOÜÉ À AURILLAC (CANTAL)

VENTE

SUR

publications judiciaires

D'immeubles sis à SAULIAC canton de Lauzès, arrondissement de Cahors (Lot).

L'adjudication aura lieu le Mardi quatre Août mil neuf cent huit, à une heure et demie de l'après-midi à l'audience des criées du Tribunal civil de Cahors, au Palais de Justice à Cahors, devant magistrat commis.

On fait savoir à qui il appartient:

Qu'en vertu d'un jugement rendu par le tribunal civil d'Aurillac (Cantal), le dix-sept juin mil neuf cent huit, enregistré,

Et aux requêtes, poursuites et diligences de:

Monsieur Louis LAC, principal

clerc d'avoüé demeurant à Aurillac,

« Agissant au nom et comme liquidateur de la Congrégation de l'Enfant Jésus d'Aurillac, dis-

soute en exécution de la loi du sept juillet mil neuf cent quatre, nommé à cette fonction par jugement du tribunal civil d'Aurillac du seize avril mil neuf cent huit enregistré et publié ».

Ayant pour avoué constitué près le tribunal civil de Cahors, M^e Pierre HUARD, demeurant dite ville, avec élection de domicile en son étude, boulevard Gambetta, n° 41.

Il sera procédé le mardi quatre août mil neuf cent huit à une heure et demie du soir à l'audience des criées du tribunal civil de Cahors, au palais de justice à Cahors, devant magistrat-commissaire, à la vente au plus offrant et dernier enchérisseur, en un seul lot, des biens dont la désignation suit:

Article un

Une maison située à Sauliac, canton de Lauzès, arrondissement de Cahors (Lot), formant le n° 1075 de la section A du plan cadastral de la dite commune de Sauliac, d'un revenu matriciel de cinquante deux francs cinquante centimes, comportant des étables à l'Est.

Article deux

Un immeuble en nature de cour, patus et vigne situé au lieu dit Falgouzes formant le n° 1075 P. section A du plan cadastral de la dite commune d'une contenance approximative de neuf ares cinquante centiares, d'un revenu matriciel de trois francs quatre-vingt centimes.

Article trois

Un immeuble en nature de jardin situé au lieu dit Sauliac formant le n° 1077 des dit plan et section d'une contenance approximative de six ares d'un revenu matriciel de trois francs soixante centimes.

Les immeubles ci-dessus désignés sont d'un seul tenant et confrontent dans leur ensemble, du Nord à chemin vicinal de Sauliac à Blars et à propriété Bousquet, de l'Est à propriété du dit Bousquet et de l'église de Sauliac; du Midi à chemin dit chemin de l'église et de l'Ouest à chemin public. Ils dépendent de la congrégation dite de l'Enfant Jésus d'Aurillac, dissoute en exécution de la loi du sept juillet 1904.

MISE A PRIX

Les biens immeubles ci dessus désignés seront mis en vente en un seul lot sur la mise à prix de deux mille francs

2.000 fr.

Les frais exposés au jour de l'adjudication seront payables entre les mains de l'avoüé poursuivant dans les dix jours de la vente, en sus du prix.

Le cahier des charges contenant les clauses et conditions de l'adjudication a été dressé par M^e Pierre HUARD avoué, et déposé au greffe du tribunal civil de Cahors, où on peut en prendre connaissance sans déplacement.

Pour extrait certifié conforme, Cahors le dix Juillet 1908.

L'avoüé poursuivant,

P. HUARD.

Enregistré à Cahors, le juillet mil neuf cent huit, folio case . Reçu un franc quatre-vingt-huit centimes, décimes compris.

Le Receveur, Signé : D ALGAY.

Pour tous renseignements, s'adresser:

- 1° à M^e HUARD, avoué poursuivant et rédacteur du cahier des charges;
- 2° à M. Louis Lac, principal Clerc d'avoüé, liquidateur, demeurant à Aurillac, 6, place du Palais de Justice;
- 3° à M. Touzet, avoué à Aurillac, et sur les lieux pour visiter.

A VENDRE

Petite vigne d'agrément avec maison d'habitation située route de Paris.

S'adresser à M^e COMBOURG boulevard Gambetta 6.

VICTIMES DU SORT

SI VOUS VOULEZ

que la DÉVEINE vous QUITTE que la CHANCE REVIENTE

RÉUSSIR EN TOUT, TRIOMPHER TOUJOURS

Demandez le Petit Livre, envoyé gratis par le Mage MOORIS'S 19, r. Mazagan, Paris.

Le propriétaire gérant: A. COUESLANT

Etude de M^e J. LOUBET, Avoué à Figeac (Lot)

Successeur de M^{es} VIVAL et MALRIEU

Etude de M^e J. LOUBET, Avoué à Figeac (Lot)

Successeur de M^{es} VIVAL et MALRIEU

VENTE SUR LICITATION

Adjudication fixée au Vendredi sept Août mil neuf cent huit, à deux heures du soir, au Palais de Justice à Figeac, Boulevard Labernade.

En exécution d'un jugement contradictoirement rendu entre parties par le tribunal civil de Figeac le trois juin 1908 enregistré et signifié.

A la requête de M. Ambroise-Jean-Jérôme VAYSSIERE, cavalier au premier régiment de chasseurs d'Afrique, quatrième escadron en garnison à Bidaud, mais domicilié à Laval-de-Cère, commune de Cahors.

Licitant, ayant M^e LOUBET pour avoué.

D'une part.

En présence ou eux dûment appelés de:

1^o Madame Jeanne-Eugénie-Berthe LAUCOU, veuve en premières noces de M. Arthur BÉNÉCHIE, épouse en secondes noces de M. Félix-François CALMETTES, sans profession et co-dernier demeurant ensemble à Glanes, la dite dame prise au nom et comme tutrice naturelle et légale de son fils mineur Jules BÉNÉCHIE, issu de son mariage avec le dit M. BÉNÉCHIE et en son nom personnel si besoin est et le dit M. CALMETTES comme co-tuteur.

Co-licitants ayant M^e SERINDOU pour avoué.

D'autre part.

2^o Monsieur Antonin VAYSSIERE, gendre REYSSIEU Gérard, demeurant à Laval-de-Cère, commune de Cahors, co-licitant, ayant M^e LOUBET pour avoué.

D'autre part.

Et encore de M. Jean-Baptiste BÉNÉCHIE, propriétaire, demeurant à Cornac, pris en qualité de subrogé-tuteur du mineur Jules BÉNÉCHIE sus-nommé.

D'une dernière part.

Il sera procédé le vendredi sept août mil neuf cent huit, à deux heures du soir, à l'audience des criées du tribunal civil de Figeac, au Palais de Justice à Figeac boulevard Labernade, devant M.

PAULY, juge au dit tribunal, commis à cet effet, ou à son défaut devant M. DUSSER, juge suppléant, à la vente sur licitation aux enchères publiques des immeubles ci-après désignés indivis entre parties.

DESIGNATION des immeubles A VENDRE

TELLE QU'ELLE A ÉTÉ INSÉRÉE AU CAHIER DES CHARGES

1^o Un enclos comprenant: maison d'habitation; grange, sol, cour, patus et pâture situés au lieu dit de « Mialet » paraissent portés au plan sous les numéros 258, 259 et 261, section A, pour une contenance de trente-un ares confrontant vers midi et vers couchant à chemin public, vers Nord à la terre numéro 257 ci-après désignée et vers levant à Ségerie.

La maison d'habitation comprend: cave au rez-de-chaussée, un premier étage et un grenier. On accède au premier étage par un vaste escalier en pierres; une terrasse d'une longueur de quatre mètres vingt centimètres environ sur une profondeur de deux mètres trente centimètres environ, à laquelle on accède par le dit escalier se trouve au devant de la façade exposée vers le midi de la maison.

La grange comprend le rez-de-chaussée formant étable et au dessus le grenier à foin.

2^o Une terre située au lieu dit « Champ de la Répande » paraissant portée à la matrice cadastrale sous le numéro 257, section C, pour une contenance de trois hectares soixante-quinze ares, quarante centiares et confrontant

à chemin public, à l'enclos désigné sous le numéro un, à Ségerie, à Daval et au numéro 252 ci-après.

3^o Une bruyère, sise au lieu dit « Lacombe » paraissant portée à la matrice cadastrale sous le numéro 252, section C, pour une contenance de cinquante-six ares soixante-dix centiares confrontant du nord à communal, du midi au numéro 257 ci-dessus et de tous autres côté à Daval.

4^o Un immeuble en nature de pré, châtaigneraie et bruyère, situé au lieu dit « Le Pradal » paraissant portée à la matrice cadastrale sous les numéros 267, 268, 269 et 270 section C pour une contenance totale de trois hectares cinquante-trois ares, quatre vingt-cinq centiares, confrontant dans son ensemble à chemin, à Monsieur Maître, à Cassan, à Lavastrou et au numéro 271 P ci-après désigné.

5^o Une terre au lieu dit « Mialet » « Les Coustals » paraissant portée à la matrice cadastrale sous le numéro 271 P section C, pour une contenance de deux hectares vingt-six ares, soixante centiares confrontant au chemin, à Daval, à Ségerie et à Cassan.

6^o Un immeuble en nature de châtaigneraie, terre, pré et pâture aux lieux dits « Parégude, Entrezon, La Rengade et Entrezon », d'un seul tenant paraissant porté à la matrice cadastrale sous les n° 281, 282 P., 294, 295 P., 296 et 297 section C, pour une contenance totale de trois hectares, quatre-vingt-dix ares, quatre-vingt centiares, confrontant dans son ensemble à chemin public, à Cels et de plusieurs côtés à Mourèze, à Peyroles, à Beale, à Cabanes, à Riecos et Lassalle.

7^o Une châtaigneraie sise au lieu dit « Combehele », paraissant portée à la matrice cadastrale sous les n° 241 et 242 section C, pour une

contenance de quatre-vingt-dix ares, quatre-vingt centiares, confrontant de tous côtés à Laval.

Tous les immeubles ci-dessus désignés sont situés sur la commune de Gagnac, canton de Bretenoux, arrondissement de Figeac, département du Lot.

Ils seront vendus tels qu'ils se poursuivent et se comportent sans en rien excepter, ni réserver.

Le cahier, clauses et conditions de la vente, dressé par M^e LOUBET, avoué poursuivant, a été déposé au greffe du tribunal civil de Figeac, où chacun peut en prendre connaissance.

Les frais de poursuite de vente seront payables en diminution du prix d'adjudication.

L'adjudication des dits immeubles, aura lieu au jour, lieu et heure sus indiqués, en un seul lot sur la mise à prix de dix mille francs, outre les charges ci-dessus

10.000 fr.

Il est déclaré à tous ceux du chef desquels il pourrait être pris des inscriptions pour raisons d'hypothèques légales, qu'ils devront requérir ces inscriptions avant la transcription du procès-verbal d'adjudication.

Pour extrait certifié véritable, Figeac, le huit juillet mil neuf cent huit.

J. LOUBET,

avoué.

Pour tous renseignements, s'adresser à M^e LOUBET, avoué poursuivant, demeurant à Figeac, boulevard Labernade, qui, comme tous ses confrères, exerçant près le Tribunal civil de Figeac, peut être chargé d'enchérir.

Cahors, imp. A. COUESLANT.

Vente d'Immeubles COMPRENANT UN VASTE BATIMENT

Adjudication fixée au Vendredi sept Août mil neuf cent huit, à deux heures du soir, au Palais de Justice à Figeac, Boulevard Labernade.

En exécution d'un jugement rendu par le tribunal civil de Figeac le vingt mai mil neuf cent huit, enregistré et expédié.

A la requête de M^e Joseph LOUBET, avoué, près le tribunal civil de Figeac y demeurant Boulevard Labernade, agissant en qualité de liquidateur des biens de la congrégation des sœurs connues sous le nom de « Sœurs de Saint-Joseph de l'Union de Sainte-Colombe » congrégation religieuse dont la maison-mère est à Sainte-Colombe, fonctions auxquelles il a été nommé suivant jugement du dit tribunal en date du vingt-un juillet mil neuf cent quatre, enregistré, ledit M^e LOUBET avoué constitué et occupant pour lui-même des qualités.

Il sera procédé le vendredi sept août mil neuf cent huit à deux heures du soir, à l'audience des criées du tribunal civil de Figeac au palais de justice à Figeac, sis Boulevard Labernade, devant M. DUSSER, juge suppléant au tribunal civil de Figeac, commis à cet effet, ou à son défaut devant Monsieur le Président du dit tribunal, à la vente au plus offrant public des immeubles ci-après désignés dépendant de la dite congrégation.

Le terrain sis derrière l'établissement sera délimité par le mur clôturant le jardin de l'aumônerie et l'alignement de ce mur jusqu'à l'extrémité du puits, sis au pied du talus, il sera limité à l'aspect du nord par le pied du dit talus qui est à environ trois mètres du chemin existant et, se prolongera en ligne droite suivant le talus vers un gros châtaignier à deux troncs au pied duquel se trouve une vieille claire-voie et qui servira de limite au terrain.

La barrière existant formera la limite et non le châtaignier sus-visé.

Ce terrain sera clôturé par la claire-voie et les murs qui en forment la suite.

En deçà du chemin public qui longe la claire-voie se trouve une petite langue de châtaigneraie qui reste dans ce lot.

Ce petit immeuble confronte du levant avec ledit chemin public, d'autre côté à châtaigneraie de Monsieur Mage et pré Maurel.

Le jardin et dépendances sis au devant du convent.

Un bois châtaigneraie sis au lieu dit Rouquayre, commune de Sainte-Colombe, confrontant avec Jean-Pierre Destruel, Nastorg, Maurel, ruisseau et chemin de service.

Tous les immeubles ci-dessus désignés sont situés sur la commune de Sainte-Colombe, canton de Lacapelle-Marival, arrondissement de Figeac, département du Lot.

Ils seront vendus tels qu'ils se poursuivent et se comportent par manière de corps.

La vente des dits immeubles aura lieu aux charges, clauses et conditions du cahier des charges dressé par M^e LOUBET, avoué

seurs de Saint-Joseph dit de l'Union de Sainte-Colombe.

Le terrain sis derrière l'établissement sera délimité par le mur clôturant le jardin de l'aumônerie et l'alignement de ce mur jusqu'à l'extrémité du puits, sis au pied du talus, il sera limité à l'aspect du nord par le pied du dit talus qui est à environ trois mètres du chemin existant et, se prolongera en ligne droite suivant le talus vers un gros châtaignier à deux troncs au pied duquel se trouve une vieille claire-voie et qui servira de limite au terrain.

La barrière existant formera la limite et non le châtaignier sus-visé.

Ce terrain sera clôturé par la claire-voie et les murs qui en forment la suite.

En deçà du chemin public qui longe la claire-voie se trouve une petite langue de châtaigneraie qui reste dans ce lot.

Ce petit immeuble confronte du levant avec ledit chemin public, d'autre côté à châtaigneraie de Monsieur Mage et pré Maurel.

Le jardin et dépendances sis au devant du convent.

Un bois châtaigneraie sis au lieu dit Rouquayre, commune de Sainte-Colombe, confrontant avec Jean-Pierre Destruel, Nastorg, Maurel, ruisseau et chemin de service.

Tous les immeubles ci-dessus désignés sont situés sur la commune de Sainte-Colombe, canton de Lacapelle-Marival, arrondissement de Figeac, département du Lot.

Ils seront vendus tels qu'ils se poursuivent et se comportent par manière de corps.

La vente des dits immeubles aura lieu aux charges, clauses et conditions du cahier des charges dressé par M^e LOUBET, avoué

poursuivant pour parvenir à la dite vente, lequel a été déposé au greffe du dit tribunal où chacun peut en prendre connaissance.

Les frais de poursuite de vente seront payables en diminution du prix d'adjudication.

La vente des immeubles ci-dessus désignés aura lieu au jour, lieu et heure ci-dessus en un seul lot sur la mise à prix, outre les charges, clauses et conditions du dit cahier des charges, de huit mille francs

8.000 fr.

Nota. — Les futurs adjudicataires ont intérêt à prendre communication du dit cahier des charges pour se rendre compte des clauses particulières y insérées, clauses concernant la désignation ou la délimitation des immeubles à vendre et certaines obligations imposées aux dits adjudicataires.

Il est déclaré à tous ceux du chef desquels il pourrait être pris des inscriptions pour raisons d'hypothèques légales qu'ils devront requérir ces inscriptions avant la transcription du procès-verbal d'adjudication.

Pour extrait certifié véritable, Figeac, le huit juillet mil neuf cent huit.

J. LOUBET,

avoué.